

Demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer / rentrée 2022

Une bonification forfaitaire de 600 points est accordée pour le vœu formulé en rang n°1 et portant sur le département d'outre-mer pour les agents pouvant justifier de la présence, dans ce département (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte), du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM).

Un formulaire à compléter par les participants est disponible sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré ».

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives et de la confirmation de changement de département est à adresser au plus tard le : mercredi 08 décembre 2021, au service de la division des personnels de la DSDEN de la Charente.

Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			- Pièce d'identité - Titre de propriété, quittance de loyer - Taxe foncière, taxe d'habitation
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est les propriétaire			- Bail, quittance de loyer, titre de propriété - Taxe d'habitation, taxe foncière
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			- Bail - Quittance de loyer - Taxe d'habitation
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			- Pièce d'identité - Extrait d'acte de naissance
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			- Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			- Relevé d'identité bancaire
Paiement par l'agent de certains impôts notamment de l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			- Avis d'imposition
Affectation professionnelle antérieure sur le Territoire considéré			- Attestation(s) d'emploi correspondantes
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			- Diplôme(s) - Certificat(s) de scolarité
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			- Carte d'électeur
Demande de mutation antérieure avec le territoire considéré			- Copies des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjour dans le territoire considéré			- Toutes pièces justifiant ces séjours
Autres critères d'appréciation			- Toutes pièces justifiant ces autres critères

Ces critères d'attribution n'ont pas de caractère exhaustif ni nécessairement cumulatif. Ils peuvent être complétés par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

Cette bonification accordée au titre du CIMM n'est pas cumulable avec les vœux liés.